

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'Hôtel Sully, sis 14 rue Sully à CHATELLERAULT
(Vienne) et

appartenant à M. CREUZE domicilié dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CHATELLERAULT
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 18 NOV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Paul LEON

15-484-1927 110713

ARRÊTÉ.

*Minute**3 exemplaires*

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

*L'Hotel Sully sis 14 rue Sully à
Châtellerault (Vienne) et**appartenant à M. Creuzet-Latouche domicilié
dans l'immeuble**est* inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de *Châtellerault**et au propriétaire*

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le *- 3 OCT 1927**Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts*

Paul LÉON

T. S. V. P.